

Commission Ethique publicitaire

Réunion du 7 août 2009-10-09

Membres présents : Philippe Gillain, Lionel Graindorge, Jean-Francois Dessambre, Stéphane Dor

Membres excusés : Philippe Donneaux, Jean-Claude Massart,

Michel Defour en congé

Jean Olivier convoqué ne fait pas partie de la commission, il est décidé de verrouiller la commission à 7 membres : Philippe Gillain, Lionel Graindorge, Jean-Francois Dessambre, Stéphane Dor, Philippe Donneaux, Jean-Claude Massart et Michel Defour

Interventions :

JFD : Appel d'offres et concours, pression morale auprès des graphistes qui essayent de se débattre. Ne devrait-on pas éditer une charte qui serait à faire appliquer par les professionnelles auprès des entreprises demanderesses. Faire preuve de solidarité entre nous.

PhG : Nous devons mener des actions en tant qu'autorité de référence. Dans le cadre des pratiques de l'éthique publicitaire, dans nos métiers il est fortement recommandé d'appliquer certaines règles. Il serait bien d'éditer un vade-mecum et établir un listing des prescriptions à soumettre aux entreprises. Il relate historiquement que la ville de Florence a fait au 15^{ème} siècle un appel d'offre pour la conception d'un panneau de la porte de bronze... Chaque artiste ayant été payé pour les projets présentés.

Lionel : Problème avec la SPI et des appel d'offres demandés en urgence et souvent orientés vers les mêmes prescripteurs. Il faut empêcher de faire travailler les graphistes pour rien.

Constat :

Apaiser le marché et édicter les règles, rétablir le rapport de force entre les parties (suivant l'usage de la profession) Il existe une alliance française des designers qui a une charte des concours qui explicite les différences entre droits d'auteur, droits de reproduction et droits de paternité.

Il faut une base avec un texte juridique et pratique, une nomenclature sélective en fonction des différentes professions

Actions :

- Se tourner vers les avocats spécialisés, à Liège nous avons Me Frédéric Gevers que Lionel se propose de contacter.
- Prendre contact avec le JEP et sortir les règles d'application
- Voir se qui se passe dans les pays proches (Euregio) et se renseigner sur les réglementation en vigueur
- Cfr Madeleine Dembour pour son ouvrage sur la protection de l'identité visuelle.
- Sortir les références sur internet des associations professionnelles similaires